

Immigration—Loi

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, cet article est mal interprété. Ce qu'il dit en fait, c'est que l'on va conférer aux agents d'immigration au Canada les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'ils auraient s'ils étaient postés à l'étranger, plus précisément en ce qui concerne ceux qui demandent le statut de réfugié. L'article ne parle pas de refuser l'accès à une personne handicapée ou indigente. Il confère simplement aux agents d'immigration du Canada le pouvoir d'agir comme si ces personnes se trouvaient à l'étranger pour leur accorder un visa d'immigrant reçu.

Le ministre peut délivrer des permis, que la personne se trouve à l'étranger ou au Canada. Le Cabinet conserve le pouvoir d'accorder à quelqu'un le statut d'immigrant reçu. Cette disposition se contente de conférer aux agents d'immigration du Canada les mêmes pouvoirs que ceux qu'ils auraient s'ils se trouvaient à l'étranger pour délivrer un visa d'immigrant reçu à certaines catégories de personnes considérées comme des réfugiés aux termes de la Convention.

Cela correspond aux désirs du comité qui veut que les véritables réfugiés n'aient pas à attendre un an et demi ou deux ans et que nous les acceptions au Canada plus rapidement. Voilà l'objectif de cette clause.

Le premier amendement appuyé par le député de Spadina et M. Heap rendrait les choses plus difficiles pour davantage de gens à cause du changement dans la définition. J'exhorte les députés à maintenir celle-ci comme elle est. Elle est très positive pour les réfugiés et ne fait du tort à personne. Elle facilite simplement les choses pour les gens qui ont besoin de notre aide, de notre humanité et de notre compassion. Voilà ce qu'elle fait et ce qu'elle dit.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote portera séparément sur les motions nos 45, 47, 48 et 49. La première question porte sur la motion n° 45 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote inscrit sur la motion est déferé.

[Français]

Le vote suivant porte sur la motion n° 47, inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est-il reporté à plus tard?

Des voix: D'accord.

• (1750)

[Traduction]

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion n° 48 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote inscrit est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion n° 49 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.